

Communes de Saint-Jean-d'Angely et La Vergne
Travaux relatifs à l'aménagement de la traverse de Moulinveau
Route Départementale n° 939^E2

Convention

PROJET

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 26 octobre 2017,

d'une part,

Et :

La Commune de Saint-Jean-d'Angely représentée par Madame Françoise MENARD , son maire, dûment habilitée et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du,

Et

La Commune de La Vergne représentée par M. Alain INGRAND, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge. Eu égard à la volonté des Communes, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière des Communes de Saint-Jean-d'Angély et de La Vergne aux travaux d'aménagement de la traverse de Moulinveau Route Départementale n° 939^E2 du PR 5+303 au PR 6+123, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Article 2 – Description des travaux

Les travaux consistent à :

- créer des écluses aux entrées d'agglomération,
- positionner un plateau ralentisseur au centre,
- modifier l'accès à la « MAPA » sur le carrefour giratoire en venant de La Vergne.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **31 302,55 € Hors Taxes**.

Article 3 – Maîtrise des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 4 – Financement

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à **31 302,55 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation des Communes est fixée à **16 804,81 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leurs montants réels.

Les Communes s'engagent :

1°) à verser au Département leur participation estimée à :

pour la Commune de Saint-Jean-d'Angély :	14 828,09 € Hors Taxes
pour la Commune de La Vergne :	1 976,72 € Hors Taxes

2°) à inscrire en temps utile dans leur budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombent,

3°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

4°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 5 – Entretien

Le Département assurera l'entretien de la chaussée hors aménagements. La Commune assurera l'entretien des aménagements hors chaussée. A la signature de la présente convention la Commune s'engage à entretenir les trottoirs (*surface et nature de l'entretien*), bordures-caniveaux (*linéaire et nature de l'entretien*), fossés (*linéaire et nature de l'entretien*), réseau pluvial (*fréquence de l'hydrocurage*), paysager (*détail de l'entretien à réaliser avec la fréquence*), etc. ainsi que les marquages spéciaux sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Cette disposition est applicable à toute la section ayant fait l'objet des travaux.

Fait en 3 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Président du Département
Le Vice-Président Délégué,

Michel DOUBLET

Saint-Jean-d'Angély, le

P/ La Commune de,
Saint-Jean-d'Angély

Françoise MENARD

La Vergne, le

P/ La Commune de,

Le Maire,